



Assemblée générale

Distr. générale
3 mai 2007

Soixante et unième session
Point 151 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 avril 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/644/Add.1)]

61/249. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

B¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution 1704 (2006) du 25 août 2006, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer une nouvelle mission au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, pour une période initiale de six mois qu'il comptait renouveler, et la résolution 1745 (2007) du 22 février 2007, par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 26 février 2008,

Rappelant également sa résolution 61/249 A du 22 décembre 2006 relative au financement de la Mission,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005 et 60/266 du 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

¹ La résolution 61/249, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 49 (A/61/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 61/249 A.

² A/61/759.

³ A/61/802.

2. *Prend note* de l'état au 27 mars 2007 des contributions à la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 66,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 47 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-six États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Se déclare également préoccupée* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Rappelle* le paragraphe 1 de la section VI de sa résolution 60/266, souligne à nouveau qu'il importe de veiller à ce qu'il y ait collaboration et coordination avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et à ce qu'un plan de travail unifié soit exécuté, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour éviter la création de fonctions et de structures qui existent déjà et d'établir en conséquence les tableaux d'effectifs et le projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

9. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

10. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³, sous réserve des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

11. *Décide* d'approuver la création d'un poste de rang D-2 pour le chef de cabinet, d'un poste de la classe D-1 pour le chef du Bureau des affaires politiques et d'un autre poste de la classe D-1 pour le chef adjoint de la police civile responsable de l'administration et du développement ;

12. *Demande instamment* au Secrétaire général d'examiner les besoins en personnel de la Mission dans le cadre du projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, y compris les postes de chef de cabinet, de chef du Bureau des Affaires politiques et de chef adjoint de la police civile responsable de l'administration et du développement ;

13. *Réaffirme* sa résolution 59/296 et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ladite résolution et de la résolution 60/266 soient pleinement appliquées ;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Prévisions budgétaires pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, au titre de la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007, pour la création et le fonctionnement de la Mission, un crédit de 184 819 900 dollars comprenant le montant de 170 221 100 dollars qu'elle avait déjà autorisé pour la période du 25 août 2006 au 31 mars 2007 dans sa résolution 61/249 A ;

Modalités de financement du crédit ouvert pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007

17. *Décide également*, compte tenu du montant de 170 221 100 dollars qu'elle a déjà réparti pour la période du 25 août 2006 au 31 mars 2007 dans sa résolution 61/249 A, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 14 598 800 dollars pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans ses résolutions 58/256 du 23 décembre 2003 et 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 et le barème des quotes-parts pour 2007 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

18. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 402 600 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007 ;

19. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

20. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

21. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

22. *Décide* de poursuivre au cours de sa soixante et unième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».

*92^e séance plénière
2 avril 2007*